



DÉCISION DU MAIRE N°DC/2025.00277

Renouvellement de l'engagement de la Ville de Bussy-Saint-Georges au Label « COMMUNE DONNEUR » – Édition 2026

Le **Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 24° et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU le courrier de l'Établissement Français du Sang relatif au renouvellement du Label « COMMUNE DONNEUR » pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bussy-Saint-Georges mène une politique active en faveur de la solidarité et de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu le Label « COMMUNE DONNEUR » en 2023, attribué pour une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre son engagement aux côtés de l'Établissement Français du Sang, des bénévoles et des donateurs ;

DÉCIDE :

Article 1 : De renouveler l'engagement de la Ville de Bussy-Saint-Georges au Label « COMMUNE DONNEUR » pour l'édition 2026.

Article 2 : De signer la fiche d'engagement correspondante ainsi que tout document afférent à ce renouvellement, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22, 24° du CGCT.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,
Le Maire

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 29 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DC-077-217700582-20251224-C20250027711